

**DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE FRETIN**

CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
SAMEDI 19 DECEMBRE 2020**

LE 19 DECEMBRE 2020, A 9 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 DECEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MULLIER.

PRESENTS : Mme MULLIER B - Mr DEHAUT – Mme DHAENENS - Mr KINT – Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE – MADDELEIN - Mmes FOUBERT – DELEMARRE – Mr PERIMONY – Mme HENNION– Mr SEYNAEVE - Mmes THUNEVIN –D'HONT– Mrs CARPELS - THOMY

REPRESENTEE : Mmes CARLIER – CARPENTIER – LECONTE

Madame MULLIER déclare la séance ouverte à 9h30.

Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Compte rendu de la réunion du 16 juillet 2020

Il n'y a aucune remarque ni question relative au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020. Il est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Par délibération n°10 du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire informe des décisions prises :

- Compte rendu des marchés publics conclus en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le 18 décembre 2020 ;

- **DP N° 2020-07** : Fixation des tarifs pour l'année 2021 : cimetière, espace cinéraire et columbariums

- **DP N° 2020-08** : Fixation des tarifs pour l'année 2021 des activités périscolaires et extrascolaires suivantes : restauration scolaire, restauration du ALSH du mercredi, restauration ALSH, ALSH du mercredi, prix de la journée ALSH, garderie matin et soir
- **DP N° 2020-09** : Fixation des tarifs pour l'année 2021 des locations de salles
- **DP N° 2020-10** : Fixation des tarifs pour l'année 2021 du droit d'adhésion à la médiathèque municipale
- **DP N° 2020-11** : Fixation des tarifs pour l'année 2021 des cours informatiques

1 – Demandes de Subvention

1a : *Demande de subvention « Amicale des Locataires – Allée Jean lotte »*

L'association « *Amicale des Locataires – Allée Jean lotte* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 160,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1b : *Demande de subvention « A travers chants»*

L'association « A travers chants » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 600,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1c : *Demande de subvention « A.S.D»*

L'association « A.S.D» a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 1 000,00€ à titre exceptionnel en raison de la crise sanitaire COVID 19.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 1 (C.MADDELEIN)
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1d : Demande de subvention « Club Fretinois de Tennis de Table »

L'association « Club Fretinois de Tennis de Table » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 1900,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1e : Demande de subvention « Club Féminin »

L'association « Club Féminin » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 250,00€ et 150,00€ à titre exceptionnel en raison de la crise sanitaire COVID 19.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1g : Demande de subvention « Eollis »

L'association « Eollis » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 1021,20€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1h : Demande de subvention « JAF »

L'association « JAF » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 4500,00€ et 1500,00€ à titre exceptionnel en raison des difficultés financières.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1i : Demande de subvention « L'Atelier des Couleurs »

L'association « L'Atelier des Couleurs » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 500,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1j : Demande de subvention « Les Clowns de l'Espoir »

L'association « Les Clowns de l'Espoir » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 400,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1k : Demande de subvention « Société Colombophile – Les Messagers de l'Avenir »

L'association « Société Colombophile – Les Messagers de l'Avenir » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 600,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1l : Demande de subvention « Tonic Forme »

L'association « Tonic Forme » a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de produits sanitaires.

La ville ayant fourni un kit sanitaire pour toutes les associations pour leurs activités en raison du Covid 19, le conseil municipal rejette la demande de subvention exceptionnelle.

Séance du Conseil : Non Adopté
POUR : 0
CONTRE : 19
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1m : Demande de subvention « Union Nationale des Combattants »

L'association « Union Nationale des Combattants » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 700,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS - V.THOMY)

1n : Demande de subvention « Aide à Domicile en Milieu Rural - ADMR »

L'association « Aide à Domicile en Milieu Rural - ADMR » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 6 000,00€ et 500,00€ à titre exceptionnel.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS - V.THOMY)

1o : Demande de subvention « Les Restaurants du Cœur »

L'association « Les Restaurants du Cœur » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 2 700,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS - V.THOMY)

1p : Demande de subvention « Association de Défense contre les nuisances Aériennes »

L'association « Association de Défense contre les nuisances Aériennes » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 500,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1q : Demande de subvention « AFAS – Association Fretinoise d'Accompagnement Scolaire »

L'association « AFAS – Association Fretinoise d'Accompagnement Scolaire » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 550,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1r : Demande de subvention « AADVAH - Association Aide à la défense aux Victimes Accidentées et Handicapées du Nord »

L'association « AADVAH- Association Aide à la défense aux Victimes Accidentées et Handicapées du Nord » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 300,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

1s: Demande de subvention « U.S.F »

L'association « U.S.F » a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 4 500,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

2a – TARIFS 2021 : Espace cinéraire – Columbarium

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, elle fixe les tarifs au nom de la ville, pour un montant maximum de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; au-delà, ils sont fixés par le Conseil Municipal.

Elle demande donc à l'assemblée délibérante de fixer pour 2021 différents tarifs supérieurs à 1000 € pour l'espace cinéraire et columbarium.

Madame le Maire propose donc que la concession pour **une cavurne** d'une durée de 50 ans soit portée à **1 250 €** et pour 4 corps maximum. L'ouverture de la cavurne doit être effectuée par le marbrier à la charge du concessionnaire.

Elle précise que le prix pour la concession de 15 ans et 30 ans a été fixé dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au vu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour **les columbariums** d'une durée de 50 ans, Madame Le Maire propose que le prix soit porté à **1 040 €**, et pour 3 corps maximum. Chaque ouverture de la case du columbarium sera facturée 59 € ; seule la gravure reste à la charge du concessionnaire.

Les frais de non renouvellement, liés à l'achat d'une nouvelle plaque seront facturés au concessionnaire abandonnant la case du columbarium, au prix coûtant.

Elle précise également que le prix pour un columbarium d'une durée de 15 ans et 30 ans a été fixé dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les propositions de Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS – V.THOMY)

2b – TARIFS 2021 : Location de la salle des fêtes pour les associations extérieures et particuliers extérieurs à Fretin, les comités d'entreprises et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, elle fixe les tarifs au nom de la ville, pour un montant maximum de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; au-delà, ils sont fixés par le Conseil Municipal.

Elle demande donc à l'assemblée délibérante de fixer pour 2021 différents tarifs de location de la salle des fêtes supérieurs à 1000 €.

Elle propose le barème suivant :

1°) Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN	
- Salle des Fêtes	1458,60 €
- Salle des Fêtes + cuisine	1611,60 €
2°) Comité d'entreprise et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN	
- Salle des Fêtes	1797,24 €
- Salle des Fêtes + cuisine	1932,90 €

Madame Le Maire précise que le prix de la location de vaisselle ainsi que le prix de la mise à disposition du cube de sonorisation ont été fixés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au vu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les propositions de Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT - L.CARPELS - V.THOMY)

3 – Budget 2020 – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 approuvant le vote du Budget Primitif de 2020,

La présente décision modificative concerne **la section d'investissement**.

Il s'agit des modifications suivantes :

* Ajustement des crédits en dépenses:

- Opération 169 - VIDEO PROTECTION
Compte D/2313 - « Constructions » : - 15 000,00 €
- Compte D/2051 – « Concessions et droits similaires » : + 15 000,00 €

L'équilibre budgétaire est préservé ; le montant total des dépenses et des recettes de la section d'investissement s'élève à 3 068 038,84 €.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative ainsi présentée.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de décision modificative récapitulée dans le tableau joint en annexe.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 – Budget 2020 – Décision modificative n°2

Le conseil Municipal de FRETIN,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 approuvant le vote du BP 2020,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que durant l'année 2020, les agents de la commune ont réalisé certains travaux d'investissement :

- Appareillage en LED de l'extérieur de l'école primaire,
- Aménagement de l'étage des ateliers techniques,
- Appareillage en LED du Pôle Culture,
- Construction d'un bac pour le dépôt des fleurs au cimetière,
- Pose de carrelage au Pôle Culture,
- Pose de carrelage et mitigeur à la salle Cousin,
- Pose de clôtures aux jardins familiaux «Huvet »,
- Confection de placards à l'école maternelle et dans les locaux de l'ALSH,
- Création d'une descente d'eau et pose d'un nouvel éclairage à la salle Chuffart,
- Rénovation des vestiaires tribunes,
- Installation d'un portail pour l'accès au terrain de foot,
- Isolation acoustique de la salle de restauration des maternelles,
- Rénovation du club des jeunes,
- Rénovation de la salle polyvalente.

Conformément aux instructions comptables de la M14, ces dépenses (charges de personnel ainsi que fournitures et matériaux) afférentes aux travaux effectués en régie peuvent être imputées directement à la section d'investissement par la présente décision modificative.

Pour ce faire, Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

- Section d'investissement :
 - DEPENSE :
 - 040 : Opérations d'ordre de transferts entre section
 - 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » 762,39 €
 - 21312 « Bâtiments scolaires » 9 625,08 €
 - 21316 « Equipement du cimetière » 7 291,47 €
 - 21318 « Autres bâtiments publics » 91 973,11 €
 - RECETTE :
 - 021 : Virement à la section de fonctionnement + 109 652,05 €
- Section de fonctionnement :
 - DEPENSE :
 - 023 : Virement à la section d'investissement : + 109 652,05 €
 - RECETTE :
 - 042 : Opération d'ordre de transferts entre section
 - 722 : immobilisations corporelles + 109 652,05 €

Le Montant de 109 652,05€ correspond à la reprise :

- Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2020 pour 38 519,50 € ;
- Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation de travaux en régie par les agents des services techniques pour 71 132,55€ soit 3427,00 heures effectuées.

Un état des travaux réalisés est annexé à la présente délibération.

Après délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la délibération modificative n°2 de l'exercice 2020, l'intégration des travaux en régie de l'exercice 2020.

Séance du Conseil : Adopté

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (D.D'HONT— V.THOMY)

5 – Participation financière de la commune en faveur du commerce et de l'artisanat local

Madame le Maire rappelle que par convention en date du 27 juin 2020, la Région a délégué à la ville et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, sa compétence en matière d'aides aux entreprises sur le territoire du centre-ville de FRETIN en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.

C'est à ce titre qu'une participation financière au loyer des commerçants ou artisans du centre-ville à hauteur de 2000 euros, soumise à conditions, a été décidée par le conseil municipal pendant la période du 1^{er} confinement.

Le 30 octobre 2020, L'Etat a pris une nouvelle fois des mesures pour limiter à leur plus strict minimum les déplacements et contacts en établissant un nouveau confinement et en fermant massivement les commerces qui n'assurent pas une activité dite de première nécessité.

Dans ce contexte délétère qui perdure et devant un nouveau confinement qui affecte une nouvelle fois les artisans et commerçants, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de les aider financièrement en prenant en charge tout ou partie des loyers sous les conditions suivantes :

- Commerçant, artisan, indépendant non franchisé disposant d'un point de vente fixe ouvert aux particuliers situé dans la ville intra-muros,
- A jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Ne faisant pas l'objet d'une procédure collective (pas en redressement judiciaire ou en liquidation) au 30 octobre 2020
- Ayant connu une perte d'activité de plus de 50 % du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2019 attestée par des documents comptables pendant la période du confinement les concernant,
- Locataire d'un local commercial

Ne pourront prétendre à l'aide communale :

- Les activités financières et immobilières
- Les activités de formation, conseil, bureaux d'études
- Les commerçants franchisés
- Les professions réglementées ou assimilées
- Les loyers dus à un membre de la famille du chef d'entreprise, à une SCI dont lui-même ou un membre de sa famille est actionnaire
- Les entreprises n'ayant pas sollicité de leur bailleur le renoncement à un mois de loyer en regard des dispositifs fiscaux proposés par l'Etat

Les commerçants ou artisans devront adresser une demande écrite avant le 15 janvier 2021 pour ceux qui sont concernés par le confinement de novembre 2020.

Pour les autres, essentiellement les bars et restaurants, la demande sera formulée dans les deux mois suivant la fin de la fermeture administrative totale engendrée par la crise sanitaire ; date inconnue à ce jour

Les documents suivants seront à produire pour l'étude des dossiers :

- Attestation et pièces comptables justifiant d'une perte d'activité de plus de 50 % du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2019
- Quittance des loyers payés
- Attestation précisant les aides publiques sollicitées et éventuellement perçues
- Attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire, en état de faillite personnelle, admis au redressement judiciaire à la date du 30 octobre 2020

Concernant la fermeture administrative de novembre, le montant de l'aide attribuée aux commerçants ou artisans ne pourra excéder 1000 euros maximum. Pour les autres qui sont toujours fermés, le montant de l'aide se portera à 1000 euros maximum par mois de fermeture administrative. Si la fin du confinement intervenait en milieu de mois, une proratisation serait calculée.

Pour l'ensemble de ces aides, une base de modulation sera effectuée pour les commerçants ou artisans éligibles aux dispositifs de la MEL et la REGION sur l'aide aux loyers. L'aide communale sera opérée sur le restant dû (aides MEL et REGION déduites).

L'exécutif étudiera chaque demande et arrêtera le montant de l'aide attribué.

Le groupe UNEC propose un amendement pour que soit créé une commission dédiée à l'étude des dossiers de demandes d'aide foncière.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'amendement.

POUR : 4

CONTRE : 19

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le principe de la prise en charge, totale ou partielle, des loyers des artisans et commerçants du centre-ville pendant la période du second confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19
- Approuve les modalités d'éligibilité et d'attribution des aides financières spécifiées sur la présente délibération
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'attribution des demandes lors du vote du budget primitif 2021
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 – Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services dont le rapport est joint à la présente délibération,

Compte tenu de l'avancement de grade du brigadier de la police municipale,

Compte tenu de la nécessité de créer des postes saisonniers pour les ALSH organisés pendant les vacances scolaires,

Compte tenu des avancements de grade et promotions internes de certains agents de la collectivité qui ont laissé des postes vacants,

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création de :

- un poste d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021
- un poste de brigadier-chef de la police municipale permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021
- 25 postes d'adjoints territoriaux d'animation saisonniers à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021

La suppression de :

- 2 postes de rédacteur principal de première classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021
- 9 postes d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 17 heures 50 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021
- 28 postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2021
- 2 postes de gardien-brigadiers de police municipale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la réorganisation des services,

Vu les besoins dans les services Médiathèque, Police Municipale et Animation,

Vu les postes laissés vacants et les besoins de la collectivité

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 1^{er} décembre 2020 sur la réorganisation des services et la fermeture des poste,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire.

- de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Cadres d'emplois et grades : au 01/01/2021	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1 poste à 35 h
attaché principal	1 poste à 35h
attaché	2 postes à 35 h
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Rédacteur	3 postes à 35 h
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 h
adjoint administratif	3 postes à 35 h
FILIERE TECHNIQUE	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 h
Agent de maîtrise principal	2 postes à 35 h
Agent de maîtrise	2 postes à 35 h
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4 postes à 35h
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 postes à 35h
adjoint technique	24 postes à 35h
FILIERE MEDICO SOCIALE	
Educateur principal jeunes enfants	1 poste 17 h 30 (17.5/35 ^e)
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	5 postes à 35 h
FILIERE CULTURELLE	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 poste à 35h
Assistant d'enseignement artistique	1 poste à 18 h
Adjoint du patrimoine	1 poste à 20 h 1 poste à 35 h
FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 h
Adjoint d'animation	3 postes à 35 h
Adjoint d'animation Saisonniers (Non Titulaires)	25 postes à temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	22 postes à temps non complet
FILIERE POLICE MUNICIPALE	
Brigadier-chef principal de police municipale	2 postes à 35 h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19

CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS - V.THOMY)

7 – Adoption du règlement intérieur pour le personnel de la ville de FRETIN

Madame le Maire propose la mise en place d'un règlement intérieur de la ville destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais cependant recommandée pour une bonne gestion du personnel.

Il est destiné à tous les agents de la ville de Fretin, titulaires ou non, et fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail dans la collectivité, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité et devra être affiché et remis à chaque agent.

Conformément à la réglementation, le comité technique a été saisi le 1^{er} décembre 2020 et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce règlement.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la ville de Fretin à compter du 1^{er} janvier 2021

Madame le Maire précise que celui-ci sera annexé au registre des délibérations.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT- L.CARPELS - V.THOMY)

8 – Convention d'adhésion avec le CDG 59 au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail – signature de la convention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°6 en date du 3 novembre 2016 portant adhésion de la commune au pôle santé sécurité au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance des nouvelles missions et tarifications du Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Considérant que la participation au dispositif de prévention du CDG 59 contribue au bon fonctionnement des services de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Nord concernant ce service de santé et sécurité au travail des agents,

Considérant les conditions de la convention d'adhésion, santé et sécurité au travail annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer les nouvelles conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

9 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.EP) – Cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Le conseil Municipal de FRETIN,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT modifiant le décret n° 91-875 établissant les équivalences entre les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le respect du principe de parité,

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps de contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R D F F 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de FRETIN,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

❖ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1 - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 - Les bénéficiaires:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>TECHNICIENS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	16 015 €
Groupe 3	Expertise – Encadrement de proximité	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de structure – Gestion et Animation des services - Expertise	14 000 €
Groupe 2	Responsable de structure - Expertise	13 500 €
Groupe 3	Expertise	13 000 €

Article 4 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 5 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

❖ Mise en place du complément indemnitaire annuel(C.I.A.)

Article 1 - Le principe:

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part est facultative et variable.

Sont appréciés les critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Article 2 - Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>TECHNICIENS TERRITORIAUX</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	2 185 €

Groupe 3	Expertise – Encadrement de proximité	1 995 €
----------	--------------------------------------	---------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable de structure – Gestion et Animation des services - Expertise	1 680 €
Groupe 2	Responsable de structure - Expertise	1 620 €
Groupe 3	Expertise	1 560 €

Article 4 - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5 - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 - Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

➤ LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le comité technique a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉBAT À HUIS CLOS

En raison du contexte sanitaire lié au COVID-19 et de l'affluence importante de personnes dans la salle du conseil municipal à 11 h 10, Madame le Maire demande un huis clos pour le reste de la séance, afin que les gestes barrières et sanitaires soient respectés

Les élus à l'unanimité acceptent le huis clos permettant ainsi que les membres présents dans la salle soient en sécurité sanitaire.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

10 – Motion sur le projet de modernisation de l'aéroport

DÉBAT À HUIS CLOS

Madame le Maire expose au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion de l'aéroport est confiée à « Aéroport de Lille SAS » qui a pour mission de le moderniser et de lui conforter une dimension internationale.

Lors de la réunion publique qui s'est tenue à Seclin le 2 novembre dernier, le projet a été présenté de la façon suivante :

- 2,2 millions de passagers ont été accueillis à l'aéroport en 2019 pour 20 000 mouvements de plus de 20 tonnes. LESQUIN est donc un aéroport régional important puisqu'il est entré dans le ressort de l'ACNUSA (autorité nationale indépendante). La croissance doit rester mesurée : +3 % par an de passagers jusqu'en 2039 (+78 % sur 20 ans contre +91 % lors des 20 dernières années) pour atteindre 3,9 millions de passagers en 2039 et +12% de mouvements d'ici 2039 (+27% sur la période précédente) grâce à l'amélioration du taux d'emport (nombre de passagers par avion).
- Le projet de modernisation comporte trois objectifs : adapter l'aéroport aux nouvelles normes réglementaires et de sécurité (accotements des pistes, sécurisation du tri bagages, déconstruction de la rampe d'accès à l'aérogare) ; améliorer les conditions d'accueil des passagers (séparation des zones d'arrivées et de départs) ; proposer des destinations adaptées aux besoins des habitants des Hauts de France vers l'Europe du Nord et d'Europe de l'Est notamment, outre le Maghreb.
- Même si la crise sanitaire a fait baisser l'activité de deux tiers, la saturation de l'aéroport sera atteinte à partir de 2,6 millions de passagers par an.
- Calendrier du projet : 2020 grand débat public, 2021 dépôt des permis de construire, automne 2021 enquête publique officielle, 2022 à 2025 travaux en fonction de la reprise du trafic post-COVID
- Acteurs du projet : SMALIM (Région et MEL) propriétaire de l'Aéroport, société ADL concessionnaire exploitant.
- Coût du projet : 100 millions d'euros uniquement sur fonds privé d'ADL.
- Il est précisé que 600 emplois ETP seront créés directement ou indirectement par le projet
- Les navettes et transports en commun devront représenter 17% des voyages pour venir et repartir de LESQUIN au lieu de 5% aujourd'hui. 20% des places de parking seront équipées de prises de recharge électrique.

Dans le cadre de la concertation préalable, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été transmis à l'aéroport pour leur manifester les inquiétudes de la ville sur ce projet.

Elle souhaite néanmoins que le Conseil Municipal exprime officiellement un avis sur le projet qui aura un impact direct sur la ville de FRETIN.

L'assemblée délibérante fait apparaître plusieurs points de vigilance :

- **L'augmentation du trafic, les vols de nuit et les trajectoires.** En effet, depuis une dizaine d'années, les habitants de Fretin subissent des désagréments liés à l'augmentation de l'activité de l'Aéroport. Malgré les procédures RNAV, la ville est encore largement survolée, bien souvent par des avions à basse altitude. Au-delà d'une dangerosité évidente, la traversée des avions au-dessus de FRETIN génère des nuisances sonores qui ont un impact direct sur la sécurité mais aussi sur la santé des riverains.
- **L'accès à l'aéroport et l'incidence sur les villes voisines.** La M 145 qui dessert l'aéroport pour la population Pévèloise est saturée aux heures de pointe le matin et le soir créant une véritable thrombose de la ville de FRETIN. La recrudescence importante de véhicules provenant de ce secteur afin de se rendre dans la métropole, entraîne de sérieuses perturbations et des embouteillages importants; c'est l'ensemble de la périphérie de l'aéroport qui est totalement engorgé et ce, jusqu'à l'entrée de l'autoroute A1.

La ville de Fretin n'est pas contre une amélioration de l'accueil des passagers et une adaptation de l'aéroport face aux évolutions réglementaires mais n'est pas favorable au développement de nouvelles destinations et à un accroissement accru du trafic aérien sans la mise en œuvre de certaines mesures structurelles telles que :

- L'arrêt total du survol de la ville de FRETIN pour préserver les habitations
- Limitation des vols de nuit
- Réalisation de moyens de transports en commun vers la métropole tel que tramway ou métro et ce, dès le début des travaux de modernisation.

CAR, l'objectif de 17% des voyages en transports en commun à l'horizon de 2039 pour venir et repartir de l'aéroport nécessitera une réelle amélioration de la desserte de l'aéroport par un transport en commun en site propre. Or, la MEL n'a pas retenu le projet de tramway dans le schéma directeur des infrastructures de transports en commun, qui était pourtant souhaité par la ville de LESQUIN et l'Aéroport. La ligne de bus proposée par la MEL ne permettra pas d'atteindre cet objectif de forte augmentation de la part des voyages en transports en commun pour se rendre à l'aéroport

- Aménagement d'accès routiers dans la périphérie de l'aéroport (*aussi bien au nord depuis l'A1 qu'au sud*) pour limiter les reports de circulation sur les villes voisines déjà fortement impactées par la circulation existante.

CAR, même en tenant compte de l'augmentation des transports en commun, une hausse importante de la circulation automobile est attendue en raison de l'accroissement du nombre de voyageurs, du projet de construction de 40 000 mètres carrés de bureau, du doublement des effectifs de l'aéroport et des services associés.

Compte tenu de ces inquiétudes avérées, les élus Fretinois souhaitent que des solutions pour les dissiper soient apportées afin que les habitants situés dans le périmètre de l'aéroport de LILLE/LESQUIN, continuent à vivre dans un environnement calme et serein où la qualité de vie est préservée et que surtout, cette modernisation ne devienne pas « un cauchemar ».

Séance du Conseil : Adopté
 POUR : 23
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

11 – Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLETC) – Désignation d'un représentant

DÉBAT À HUIS CLOS

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est institué une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille ; toutes les charges transférées à la MEL seront compensées par une recette équivalente ou par une déduction de l'attribution de compensation versée aux communes.

Par délibération N°20C0005 du 9 juillet 2020, le conseil de communauté a institué la commission qui sera constituée de 188 membres avec un nombre de représentants par commune identique à celui du Conseil de Communauté.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour désigner son représentant au sein de cette CLETC.

Est candidat pour être représentant au sein de cette CLETC :

- Madame Valérie CARLIER

Après délibéré, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, Madame Valérie CARLIER

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

12 – Charte d'engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud pour l'année 2020- signature

DÉBAT À HUIS CLOS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de FRETIN fait partie du groupement d'intérêt public « Maison de l'Emploi Métropole Sud ».

La Maison de l'emploi concourt notamment à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

Elle contribue à la complémentarité de l'action du Pôle Emploi avec les réseaux spécialisés et les acteurs locaux :

- L'accueil, l'information et l'orientation des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi.
- Au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ainsi qu'à l'aide à la création et à la reprise d'entreprise.

La Maison de l'Emploi, par la recherche de mutualisation des moyens, doit offrir un service à la population liée à :

- L'accueil,

- L'information,
- L'orientation.

Pour cela, la Maison de l'Emploi s'engage pour l'année 2020 :

1. A garder et à développer une qualité d'accueil et d'écoute,
2. A alimenter les collectivités de données statistiques Territoriales notamment sur la situation du territoire et sur la nature qualitative et quantitative de la Maison de l'Emploi,
3. A organiser des manifestations décentralisées.
4. A initier un guide de l'artisan et du commerçant sur le territoire Fretin/Lesquin

Madame le Maire propose de signer pour cette année 2020 la Charte d'Engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud qui prévoit notamment :

- D'adhérer aux principes d'action de la Maison de l'Emploi tels qu'ils sont repris dans la Charte,
- Et d'apporter une contribution financière au fonctionnement de la Maison de l'Emploi à raison de 0,5 € par habitant soit 1 702 € pour 2020.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud et tous les actes relatifs à cette question.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

13 – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Européenne de Lille

DÉBAT À HUIS CLOS

La chambre régionale des comptes a rendu un rapport comportant les observations définitives de la chambre relatives à la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2015 et suivants, ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Président de la MEL.

Conformément à l'article L243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses écrites de l'EPCI sont communiqués aux maires des communes membres de cet établissement lors de sa plus proche réunion et donne lieu à débat.

Ledit rapport et ses réponses sont joints à la présente délibération.

Madame le Maire demande de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport et de la tenue du débat.

DÉBAT À HUIS CLOS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 juin 2020, le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté.

Par courrier en date du 10 août 2020, Monsieur le Préfet demande à la ville de modifier les articles 1, 2 et 15.

En effet, la rédaction des articles L2121-9 du CGCT de l'article 1 du règlement intérieur et L2121-10 du CGCT de l'article 2 du règlement intérieur n'est pas la version en vigueur. Il convient alors de les réécrire avec la version actualisée.

Quant à l'article 15, celui-ci prévoit que le maire ou le président de séance « *peut soumettre à l'approbation du conseil municipal des points urgents (au nombre de 5 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour* ». Or, un point à l'ordre du jour en cours de séance, même après approbation des membres du conseil municipal, ne peut être ajouté à l'ordre du jour.

Dans ces conditions, il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal un nouveau règlement intérieur modifiant les articles 1,2 et 15.

Madame le Maire précise que celui-ci est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (C.LECONTE - D.D'HONT - L.CARPELS - V.THOMY)

15 – Proposition de délibération du groupe « UNEC » : Création d'un comité consultatif pour lutter contre les nuisances émanant du site RMN – PREFERNOR

DÉBAT À HUIS CLOS

Article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Objectifs et composition du comité consultatif proposé :

Des nuisances (bruit et poussières) suscitent depuis longtemps une inquiétude, et exaspèrent les Fretinois qui les subissent.

Le comité consultatif proposé aura pour objet de formaliser et planifier des travaux et des rencontres dans un cadre clairement défini ouvrant un dialogue entre les différentes parties.

Il s'attachera à informer le Conseil municipal et nos concitoyens sur l'origine de ces nuisances, sur leurs conséquences environnementales sur la santé publique.

Il s'assurera des moyens mis en œuvre pour limiter les pollutions et envisagera toutes les pistes d'amélioration.

Il sera composé de différents collègues qui seront représentés de manière équilibrée (élus, riverains, exploitant et représentant du personnel, associations de protection de l'environnement, services de l'État...)

Il se réunira au moins deux fois par an et établira un rapport d'activité annuel exposé en séance du Conseil municipal et publié sur le site internet de la commune.

Ses travaux assureront la conformité à l'article L125-1 du Code de l'environnement.

Processus de création du comité consultatif :

Après l'adoption de principe du comité consultatif, la commission environnement étudiera plus précisément, ses modalités de fonctionnement, sa composition, ses objectifs et sa dénomination.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité vote contre la création effective du comité consultatif

Séance du Conseil : Non Adopté

POUR : 4

CONTRE : 19 (B.MULLIER – B.DEHAUT – F.DHAENENS – JD.KINT – MJ.MARSEGUERRA – P.MIANOWSKI – P.MARY – B.FREDERIC – JJ.LEOPOLT – P.MANCHE – C.MADDELEIN – S.FOUBERT – K.DELEMARRE – V.CARLIER – H.PERIMONY – M.HENNION – C.CARPENTIER – M.SEYNAEVE – J.THUNEVIN)

ABSTENTION : 0

Information

Madame le Maire fait part au conseil Municipal du remerciement :

- de Mr LARD, dirigeant du « Moulin de Fretin » pour l'aide communale octroyée afin de faire face à une partie des loyers du premier confinement,
- du JAF, pour l'aménagement du chalet au stade Nivesse et pour la remise du Kit sanitaire,
- De Mr VALEMBOIS, pour lui avoir permis d'effectuer son stage au sein du service de la Police Municipale,
- De l'USF pour la remise en peinture des vestiaires tribunes.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2021 crée un service de petits dépannages à domicile en direction des personnes âgées, que le service serait limité uniquement à des travaux de petits entretiens ou de remise en état afin de ne pas se substituer aux artisans.

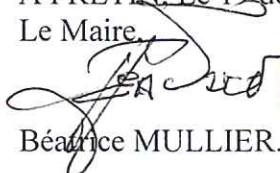
Madame le Maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année.

Il est 12h55, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 19 décembre 2020

Le Maire,



Béatrice MULLIER.



